

Le 19 décembre 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

lundi 29 décembre 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Budget communal – Exercice 2015.
3. Dossier des travaux de réfection des allées de divers cimetières.
4. Fourniture et placement d'une clôture de protection en forêt – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
5. Implantation scolaire – Cession d'un numéro FASE.

HUIS CLOS

6. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal
du 29 décembre 2014.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, Conseillers et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h03'.

Les Conseillers MM Pottier et Wilkin sont excusés.

1. RAPPORT DU COLLÈGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

L'Echevin des Finances, Monsieur DAULNE, commente le rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la Commune.

2. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant qu'une demande d'avis a été adressée à la Directrice financière en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération daté du 16 décembre 2014 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur ce projet de budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu l'Echevin Monsieur DAULNE effectuer la présentation de ce projet de budget 2015 ;

Entendu les interventions des conseillers M.M. Generet, Huet G. et Demoitie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.021.821,43€	3.553.672,78€
Dépenses exercice proprement dit	6.890.481,50€	6.163.850,60€
Boni / Mali exercice proprement dit	131.339,93€	2.610.177,82€
Recettes exercices antérieurs	391.304,92€	983.944,66€
Dépenses exercices antérieurs	39.273,42€	993.136,93€
Prélèvements en recettes	668.109,00€	2.863.311,09€
Prélèvements en dépenses	668.109,00€	243.941,00€
Recettes globales	8.081.235,35€	7.400.928,53€
Dépenses globales	7.597.863,92€	7.400.928,53€
Boni / Mali global	483.371,43€	/

2. Tableau de synthèse

Budget précédent		Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	Ordinaire	8.879.216,74€		-74.175,49€	8.805.041,25€
	Extraordinaire	10.620.349,90€		-6.254.466,81€	4.365.883,09€
Prévisions des dépenses globales	Ordinaire	8.589.870,72€		-176.134,39€	8.413.736,33€
	Extraordinaire	10.620.349,90€		-5.279.463,15€	5.340.886,75€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	Ordinaire	289.346,02€	101.958,90€		391.304,92€
	Extraordinaire	0,00€		-975.003,66€	-975.003,66€

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par le Conseil
C.P.A.S.	400.000,00€	04/12/2014
Fabrique d'église de Grandmenil	7.093,00€	08/09/2014
Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre	9.408,44€	08/09/2014
Fabrique d'église de Dochamps	9.558,82€	04/12/2014
Fabrique d'église de Vaux-Chavanne	16.706,89€	08/09/2014
Fabrique d'église d'Oster-Odeigne	4.998,21€	04/12/2014
Zone de Police	147.808,57€	Pas voté

Art.2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ALLÉES DE DIVERS CIMETIÈRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "TRAVAUX DE REFECTION DES ALLEES DE DIVERS CIMETIERES DE LA COMMUNE DE MANHAY" a été attribué à Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.783,50 € hors TVA ou 149.778,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/73560:20150065.2015 du budget 2015 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 décembre 2014 à la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière daté du 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

2/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE REFECTION DES ALLEES DE DIVERS CIMETIERES DE LA COMMUNE DE MANHAY", établis par l'auteur de projet, la SPRLWerner, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.783,50 € hors TVA ou 149.778,04 €, 21% TVA comprise.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

TRAVAUX DE REFECTION DES ALLEES DE DIVERS CIMETIERES DE LA COMMUNE DE MANHAY.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Le présent projet a pour objet les travaux de réfection des allées de divers cimetières de la Commune de Manhay.

Les voiries du présent marché font partie du réseau III.

Les travaux consistent principalement en :

1. Les terrassements et démolitions nécessaires pour la réfection des allées, la mise en place de bordures;
 2. La fourniture et la mise en place de bordures préfabriquées en béton de format 8 x 15 cm, y compris fondation en béton maigre;
 3. La fourniture et la mise en place d'empierrement de fondation et sous-fondation pour constitution des nouveaux coffres des allées;
 4. La fourniture et la mise en place de revêtement neuf dans les allées réfectionnées : grenailles, enrobé bitumeux;
 5. L'évacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés, des terres excédentaires et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur;
 6. Toutes les opérations topographiques nécessaires, les bureaux, signalisation et panneaux de chantier font également partie du marché.
- Tout renseignement technique peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, la SPRL JOSE WERNER, 71 route de l'Amblève à 4987 Stoumont. Tél. : 080/78.59.80, E-mail : werner.sprl@belgacom.net.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

45233250: Travaux de revêtements, excepté revêtements de chaussées.

- II.1.8) **Division en lots :**
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**
Durée en jours : 30 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'état de faillite et de l'ONSS du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de son agrégation dans la classe et catégorie requises.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
La preuve de son agrégation dans la classe et catégorie requises.
Agrégation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.
- III.2.3) **Capacité technique :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de son agrégation dans la classe et la catégorie requises.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
La preuve de son agrégation dans la classe et catégorie requises.
Agrégation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.
- III.2.4) **Marchés réservés :**
Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

- IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**
- IV.1.1) **Type de procédure :**
Ouvverte.
- IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**
- IV.2.1) **Critères d'attribution :**
Prix le plus bas.
- IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**
Non.
- IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**
- IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**
2014-145.
- IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**
Non.
- IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention REFECTIO ALLEES CIMETIERES + Coordonnées complètes. .

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**
14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**
Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**
Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/73560:20150065.2015 du budget 2015.

5/ D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé relatif à ces travaux.

4. FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE CLÔTURE DE PROTECTION EN FORET – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-137 relatif au marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE CLOTURE CONTRE LE GIBIER" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.000€ HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 64072551 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière daté du 09 décembre 2014 ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Generet (impact sur les locations de chasse) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2/ D'approuver le cahier des charges N° 2014-137 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE CLOTURE CONTRE LE GIBIER", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.000€ HTVA.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 64072551.

5. IMPLANTATION SCOLAIRE – CESSION D'UN NUMÉRO FASE

Vu la demande de la Ville de Gembloux, représentée par son Echevin de l'Enseignement, sollicitant de notre Commune la cession d'un numéro FASE permettant l'ouverture d'une nouvelle école ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur cette demande ;

Considérant que la Commune de Manhay dispose de 3 numéros FASE non-utilisés ou en réserve ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Generet réclamant la plus grande prudence sur la cession d'un numéro FASE ;

Entendu l'explication de l'échevin Mr Hubin ;

À la demande de l'échevin Mr Lesenfants, le Président prononce une suspension de séance. Il est 21h22'. La séance reprend à 21h24'.

Le Président demande le vote de l'assemblée sur ce point de l'ordre du jour :

Par 1 voix pour (Hubin), 5 voix contre (Mottet, Generet, Huet G, Demoitie, Huet J-C), 5 abstentions (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Dehard, Bechoux) décide de ne pas céder un numéro FASE à la Ville de Gembloux afin de permettre l'ouverture d'une nouvelle école dans cette entité, dans la mesure où notre Commune pourrait, à l'avenir, être confrontée à l'ouverture d'établissements scolaires spécifiques.

INTERVENTIONS DIVERSES

Le conseil entend les interventions ci-après :

- 1) De Melle A. Demoitie demandant à ce qu'une signalisation routière plus efficace soit mise en place rapidement à l'entrée du village de Harre en venant du Moulin de Harre, de manière à ce que les usagers soient avertis suffisamment tôt qu'ils ne peuvent emprunter la rue du Châtaignier devant le cimetière et prendre la déviation prévue par la rue des Diguelettes.
- 2) Du conseiller Mr G. Huet concernant :
 - une hypothétique intervention possible de la Commune auprès du distributeur VOO pour étendre son offre de service ;

-l'état d'avancement du dossier « Pose de filets d'eau » en divers endroits de la Commune. Le Président répond que ces travaux débuteront au printemps 2015.

- 3) 3) De l'échevin Mr Daulne adressant ses remerciements aux personnes qui ont œuvré au succès de l'exposition 14-18/40-45 qui s'est tenue en la salle de l'entente de Manhay.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

- (...)

La séance est levée à 21h30'.

Le Directeur général,

Le Président,
